CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION ITINERANTE SUR LA RENOVATION ENERGETIQUE

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
107 avenue de Rochefort
17 201 ROYAN Cedex,
N° SIREN 241700640
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, autorisé par délibération n° CC-20161209-E2 du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2016.
Dénommée ci-après le prêteur d'une part,

Et : Organisme :
Adresse :
Téléphone :
E-mail :
Représenté par ……., en sa qualité de …….
Dénommé ci-après l'emprunteur d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de prêt, à titre gracieux, par la Communauté d'agglomération Royan Atlantique (Cara), de l'exposition « Rénovation Energétique » qu'elle a réalisée.

Article 2. Bénéficiaires du prêt

Peuvent bénéficier du prêt de l'exposition « Rénovation énergétique » :

- Les 33 communes membres de la Cara,
- Les écoles élémentaires, les collèges et les lycées sur le territoire de la Cara,
- Les associations dans le cadre de manifestation en lien avec le développement durable ou les économies d'énergie.

La Cara met à disposition, à titre gratuit, au profit de l'emprunteur, le matériel décrit à l'article 3.

Article 3. Identification du matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition se décompose comme suit :

- ☐ Kakémono 1 : **L'Espace Info Energie**, valeur à neuf 234€
- ☐ Kakémono 2 : **L'énergie et le secteur du bâtiment**, valeur à neuf 234€
- ☐ Kakémono 3 : **Conception Bioclimatique**, valeur à neuf 234€
- ☐ Kakémono 4 : **Le principe du confort thermique**, valeur à neuf 234€
- ☐ Kakémono 5 : **Isoler son logement**, valeur à neuf 234€
- ☐ Kakémono 6 : **L'isolation de la toiture**, valeur à neuf 234€
- ☐ Kakémono 7 : **L'isolation des murs par l'intérieur**, valeur à neuf 234€
- ☐ Kakémono 8 : **L'isolation des murs par l'extérieur**, valeur à neuf 234€
- ☐ Kakémono 9 : **L'étiquette énergie d'un appareil**, valeur à neuf 234€
- ☐ Kakémono 10 : **L'éclairage**, valeur à neuf 234€

Ainsi la valeur de l'exposition complète est estimée à 2340€.

Article 4. Durée

Le présent prêt est consenti pour une durée de …….. jours, du …….. au …….. inclus.
La convention de prêt pourra faire l'objet d'une prolongation au-delà de cette demande, sur demande écrite de l'emprunteur et sous réserve des disponibilités du calendrier des réservations.

Le lieu d'exposition est le suivant: …….. .
Cet espace devra être adapté à cet usage et accessible à la fréquentation du public.

Article 5. Charges et conditions

Le présent prêt est consenti et accepté aux conditions suivantes :

A. Engagement du prêteur

Le prêteur s'engage à remettre à l'emprunteur le matériel en bon état. Il s'interdit de demander la restitution du matériel prêté avant l'expiration du terme ci-avant convenu.
Le service de la Cara responsable de l'organisation du prêt de l'exposition « Rénovation Energétique » est le :

Service Territoire Durable
Espace Info Energie
107 avenue de Rochefort
17201 ROYAN CEDEX
infoenergie@agglo-royan.fr / 05.46.22.19.36

B. Engagement de l'emprunteur

L'emprunteur prend le matériel ci-avant décrit dans son état au moment de l'entrée en jouissance. Il doit se servir personnellement du matériel prêté et ne peut le confier à des préposés. Il ne doit pas utiliser le matériel à des fins commerciales. Il certifie être titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

L'emprunteur assurera la communication concernant la présentation de l'exposition, notamment au niveau des médias locaux. Il devra mentionner dans tous les supports de communication que l'exposition est réalisée par l'Espace Info Energie de la Cara.

A l'expiration de la durée ci-dessus convenue, il restituera le matériel prêté en bon état. Lors de la restitution, toute détérioration du matériel constatée par le prêteur, conjointement avec l'emprunteur, impliquera la responsabilité de l'emprunteur, au regard des dommages occasionnés. L'emprunteur s'engage à assurer, sur ses propres fonds, la remise en état du matériel. En cas de vol ou de perte, l'emprunteur s'engage à informer sans délai le prêteur, à fournir les déclarations attestant de l'évènement et à renouveler le matériel ou à dédommager le prêteur à concurrence de la valeur du matériel estimée à l'article 2.

L'emprunteur s'engage à présenter l'exposition dans une salle offrant des conditions de sécurité satisfaisantes.

L'emprunteur s'engage à fournir à la Cara, lors de la remise des panneaux, un estimatif de fréquentation de l'exposition.

Article 6. Livraison et restitution

La livraison et la restitution de l'exposition « Rénovation Energétique » sera effectuée au domicile du prêteur, à savoir 107 avenue de Rochefort 17201 Royan Cedex, aux horaires d'ouverture au public, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 du lundi au vendredi.

Article 7. Remise des documents

L'emprunteur remet au prêteur la copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile délivrée par sa compagnie d'assurance.

Article 8. Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9. Compétence juridictionnelle

En cas de difficulté sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif – 15 rue de Blossac CS 80541 – 86 020 POITIERS CEDEX – Tél 05.49.60.79.19 – courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Signatures et cachets

Fait à …….. Le ……..

En deux exemplaires,
Le prêteur, L'emprunteur,
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique